

Demande de césure

Année universitaire 2022- 2023

Calendrier des demandes de césure :

Vous souhaitez effectuer une demande de césure pour l'année universitaire 2022-2023, pour cela vous devez déposer le dossier de demande de césure auprès de votre scolarité ([adresse d'envoi disponible sur cette page](#)) selon le calendrier suivant :

✓ **Jusqu'au 15 juin 2022 inclus :**

Concerne les demandes des étudiants inscrits à Université Paris Cité et qui souhaitent demander une césure pour le 1^{er} semestre, 2nd semestre ou pour la totalité de l'année universitaire.

✓ **Jusqu'au 14 septembre 2022 inclus :**

Concerne les demandes de césure des étudiants déjà inscrits dans l'établissement et primos-entrants qui souhaitent demander une césure pour le 1^{er} semestre, 2nd semestre ou pour la totalité de l'année universitaire.

✓ **Jusqu'au 30 novembre 2022 inclus :**

Concerne les demandes de césure des étudiants déjà inscrits dans l'établissement et primos-entrants qui souhaitent demander une césure pour le 2nd semestre.

Si la demande est acceptée, une convention pédagogique de césure sera établie garantissant notamment garantissant les modalités de la césure ainsi que la réintégration de l'étudiant ou de son inscription dans le semestre ou l'année suivant la période de césure.

Demande de césure

Année universitaire 2022- 2023

Avez- vous participé à un atelier d'orientation avec le Pôle Orientation et Professionnalisation (POP) ?

oui non

Si vous souhaitez participer à des ateliers d'orientation vous pouvez contacter le POP à l'adresse suivante : oreo@u-paris.fr

Identification de l'étudiant

Numéro étudiant <i>(pour les étudiants déjà inscrits à Université Paris Cité)</i>	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Mail	
Téléphone	
Formation d'origine	
Formation de réintégration à l'issue de la césure	

Période de césure envisagée

- 1^{er} semestre 2nd semestre Année universitaire complète

Lieu de la césure

- En France à l'étranger Si à l'étranger, précisez le pays :

L'étudiant certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle, son assistance juridique et son rapatriement pendant la durée de césure, et ce, quels que soient la nature de la césure et le ou les territoires géographiques sur lesquels elle se déroule.

Nature de la période de césure

- Expérience en milieu professionnel en France (personnel rémunéré)**

⇒ *devra faire l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'organisme employeur (entreprise) conformément au code du travail.*

- Expérience en milieu professionnel à l'étranger (personnel rémunéré)**

⇒ *devra faire l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'organisme employeur (entreprise) conformément au code du travail.*

- Césure en France dans le cadre d'un engagement**

⇒ *le type d'engagement doit être précisé dans le résumé ci-après (service civique, volontariat, bénévolat auprès d'une association, etc.)*

- Césure à l'étranger dans le cadre d'un engagement**

⇒ *le type d'engagement doit être précisé dans le résumé ci-après (service civique, volontariat, bénévolat auprès d'une association, etc.)*

- Formation dans un domaine différent de celui de la formation vous êtes inscrit**

⇒ *à préciser dans le résumé ci-après*

- Projet de création d'activité en qualité d'étudiant- entrepreneur**

⇒ *à préciser dans le résumé ci-après*

- Projet personnel**

⇒ *à préciser dans le résumé ci-après*

- Réorientation**

⇒ *à préciser dans le résumé ci-après*

- Reconversion**

⇒ *à préciser dans le résumé ci-après*

- Stage en France**

⇒ *devra faire l'objet d'une convention de stage tripartite conformément aux textes en vigueur (conformément aux règles applicables aux stages, le stage ne doit pas excéder 6 mois (soit 924h par an par organisme). Il est possible de réaliser un stage sur 12 mois à la condition que le stage ne dépasse pas 924 h).*

- Stage à l'étranger**

⇒ *devra faire l'objet d'une convention de stage tripartite conformément aux textes en vigueur (conformément aux règles applicables aux stages, le stage ne doit pas excéder 6 mois (soit 924h par an par organisme). Il est possible de réaliser un stage sur 12 mois à la condition que le stage ne dépasse pas 924 h).*

Dates de la période de césure souhaitée

Demande de maintien de la bourse

La demande de maintien de la bourse sera évaluée par la commission césure.

Le maintien à la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Oui Non

Lettre de motivation

Vous détaillerez dans votre lettre de motivation la description de votre projet sur toute la période de césure, les objectifs, les démarches que vous comptez entreprendre et celles déjà effectuées. Vous indiquerez les attendus de cette expérience, etc.

Informations complémentaires *(facultatif)*

Afin d'appuyer votre dossier, vous indiquerez toutes les informations que vous souhaitez porter à la connaissance de la Commission Césure qui étudiera les demandes de césure.

Modalités d'accompagnement de l'étudiant en césure

(il est recommandé d'avoir au moins 2 échanges pendant la période de césure)

Date :

Signature de l'étudiant demandeur :

Pièces à joindre au dossier :

- Justificatif d'admission (si non encore inscrit : notification d'admission Parcoursup, attestation de transfert arrivée favorable, décision eCandidat, etc.).
- Si l'enseignant ne peut signer et donner son avis sur le dossier, un mail de l'enseignant devra être joint au dossier.

ESPACE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Recevabilité administrative du dossier de la demande de césure

Suite à l'étude administrative des pièces du dossier de demande de césure, le service scolarité atteste que le dossier est :

- Recevable administrativement
 Non recevable administrativement

Si le dossier est non recevable administrativement, indiquez pourquoi (ex : pièces manquantes, demande hors délai, dossier incomplet, étudiant sans admission dans la composante, hors cadre de la césure, ect...) :

Date :

Nom et signature du gestionnaire de scolarité :

Avis du responsable de la formation ou son représentant *(et le cas échéant du diplôme supérieur)*

UFR :

- Avis favorable Avis défavorable

En cas d'avis défavorable, précisez le motif :

Nom de l'enseignant :

Signature de l'enseignant :

Décision du Directeur de la composante

UFR :

- Avis favorable Avis défavorable

En cas d'avis défavorable, précisez le motif :

Date :

Signature du Directeur :

Décision de la Commission recours césure de la Faculté

Nom – Prénom de l'étudiant :

Date de la Commission césure :

- Demande de césure accordée par la Commission
 Demande de césure refusée par la Commission
 Maintien de la bourse acceptée Maintien de la bourse refusée

En cas de refus, précisez le motif :

Nom du Président(e) de la Commission

Signature :

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours administratif préalable**

*Conformément aux articles L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, il peut être **gracieux** (auprès de l'auteur de la décision contestée) ou **hiérarchique** (auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision contestée). Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre la décision de rejet. Le recours administratif préalable est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par Université Paris Cité. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.*

- Soit un **recours contentieux**

Celui-ci doit être déposé devant la juridiction administrative compétence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du rejet ou d'expiration du délai de deux mois pendant lequel l'administration est restée silencieuse.